

# **Suspension du délai de validité des listes d'aptitude**

**Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de CoViD-19**

**Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire**

Dans le contexte de crise sanitaire, afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois, ces ordonnances prévoient que le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.